

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,

ET LE 11 AVRIL A 18 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME TROMAS Catherine, ADJOINTE.

Date de la convocation : **4 AVRIL 2024****Étaient présents** : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie.**Étaient excusés et représentés** : ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à CHAUVET Francette, PATEJ Laurence à BILLAUD Sébastien, PRIVE Franck à CAILLEAUD Cyril,**Était excusé et non représenté** : VIOLLET Etienne,**Était Absent** :**Secrétaire de séance** : GUILBOT Bernard**Réf. : 2024_04_07**

Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu les délibérations n°2021_07_05 du 6 juillet 2021 et n°2021_11_04 du 24 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui présente à l'assemblée le compte financier unique (CFU) de 2023 :

En section de fonctionnement

Recettes : 2 219 073,70 €

Dépenses : 2 222 630,11 €

Soit **un déficit** de fonctionnement : **- 3 556,41 €****En section d'investissement**

Recettes : 2 747 187,02 €

Dépenses : 1 915 153,02 €

Soit **un excédent** d'investissement : **832 034,00 €**

Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire, quitte la salle au moment du vote.

Un débat s'engage.

Madame Catherine TROMAS soumet au vote le CFU 2023 en précisant que les résultats seront à affecter au budget primitif 2024.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité (3 CONTRE (M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret))** de :

- **APPROUVER** le compte financier unique (CFU) de 2023 tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISER** le Maire , ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 11 avril 2024, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,
Bernard GUILBOT**